



Check-list « contrat de mariage »

« A quoi bon conclure un contrat de mariage ? »

Un contrat de mariage permet aux conjoints de régler à leur guise les conséquences de la dissolution du régime matrimonial en cas de divorce ou de décès. Il peut également être combiné avec un pacte successoral. Chaque contrat de mariage est un acte juridique privé, pour lequel il est indispensable de se faire conseiller en amont. En outre, pour qu'il prenne effet, il doit être authentifié par un notaire. Quant au pacte successoral, il requiert lui aussi une authentification notariale, mais en présence de deux témoins.

Texte : Dominic Vogel, Agriexpert

Contrat de mariage : régime matrimonial et acquêts

Outre le changement du régime matrimonial en faveur de la séparation de biens ou de la communauté de biens, les conjoints peuvent aussi conserver le régime de la participation aux acquêts et le modifier dans les limites légales. Il est possible de prévoir notamment les dispositions contractuelles suivantes :

- Attribution de l'entreprise agricole aux biens propres du propriétaire
- Modification de la participation au bénéfice (p. ex. en cas de décès, l'époux survivant obtient la totalité des acquêts)
- Exclusion de certains objets du partage du bénéfice
- Au lieu de tomber dans les acquêts, les revenus de certains biens propres deviennent des biens propres
- Pour les investissements d'un époux dans la fortune de l'autre époux, exclusion de la participation à la plus-value
- Institution d'un usufruit ou d'un droit d'habitation pour un logement défini

Il est important que la modification de la participation au bénéfice ne puisse pas altérer les parts réservataires des enfants d'un autre lit et de leurs descendants. En revanche, les enfants communs et leurs descendants ne peuvent pas s'opposer à l'attribution de la totalité des acquêts.

Souvent, un contrat de mariage définit aussi ce que les deux époux considèrent comme biens propres de l'autre. Il faut en l'occurrence tenir compte du fait qu'un inventaire

de ce type est considéré comme correct de par la loi s'il est établi dans les douze mois suivant l'entrée des biens dans la masse.

Si le contrat de mariage est conclu plus tard, les tribunaux attribuent quand même une valeur probatoire élevée à l'inventaire. Lors du divorce, il ne suffit donc pas de mettre en doute globalement l'exactitude de l'inventaire.

Combinaison avec un pacte successoral

Les dispositions possibles d'un pacte successoral peuvent être les suivantes :

- Fixation des parts réservataires des descendants
- Attribution de la quotité disponible à l'époux survivant
- Désignation d'un repreneur pour l'entreprise agricole
- Institution d'un droit d'habitation ou d'un usufruit
- Dispositions concernant le partage
- Désignation d'un exécuteur testamentaire

Il est important que le contrat de mariage et le pacte successoral soient contraignants pour les deux époux. Une modification unilatérale n'est possible que si le contrat le prévoit expressément. Sinon, le consentement de l'autre époux est en principe requis pour toute modification. Le pacte successoral requiert une authentification notariale en présence de deux témoins.

Points importants pour le conseil

- L'exploitation est-elle une entreprise agricole ?
- A quelle masse de biens appartient-elle ?
- Quel est le montant de la fortune des deux époux ?
- Règlement de la prise en charge des enfants
- Règlement de la succession à la tête de l'exploitation
- Prévoyance-vieillesse et prévoyance-risque pour la sécurité du conjoint survivant